

ANNEXE II
PLAFONDS DE RESSOURCES ET DE TRAVAUX,
TAUX PAR TYPE D'AIDE

Conseil Départemental du 5 décembre 2016

Pour les propriétaires occupants : Les plafonds de ressources éligibles sont les mêmes que ceux des « ménages aux ressources très modestes » de l'ANAH ; ils sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les montants indiqués sont ceux figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année n-2 des personnes occupant le logement et des personnes concernées au titre de la multi-propriété le cas échéant. Les ressources prises en compte peuvent être celles de l'année n-1 à certaines conditions (voir article 10 du présent Règlement).

□ **AIDE A L'HABITAT DURABLE**

Nombre de personnes occupant le logement	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser : ANAH 2020 « ressources très modestes »
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	4 412 €
Taux de subvention	25 %
Plafond travaux TTC	10 000 €
Montant max subvention	2 500 €

□ **AIDE A L'HABITAT DIGNE**

Nombre de personnes occupant le logement	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser : ANAH 2020 « ressources très modestes »
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	4 412 €
Taux de subvention	25 %
Plafond travaux TTC	50 000 €
Montant max subvention	12 500 €

AIDE A L'HABITAT AUTONOMIE

Nombre de personnes occupant le logement	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser : ANAH 2020 « ressources très modestes »
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	4 412 €
Taux de subvention	25 %
Plafond travaux TTC	10 000 €
Montant max subvention	2 500 €